



Check-list Suisse Garantie Établissements de restauration

Date:	Organe de certification:
Lieu:	Auditeur: Nom: N° de tél:
Entreprise: N° de l'entreprise: Rue: NPA/lieu: Site internet:	Responsable pour Suisse Garantie: Nom: E-mail: Autres collaborateurs interrogés et leur fonction:
Type d'audit: <input type="checkbox"/> Première certification <input type="checkbox"/> Surveillance <input type="checkbox"/> Re-certification	
Activité à laquelle s'appliquent les exigences Suisse Garantie: <input type="checkbox"/> Indication de la marque de garantie pour des composants individuels <input type="checkbox"/> Indication de la marque de garantie pour des plats complets <input type="checkbox"/> Autres	Documents de référence actuels : <input type="checkbox"/> Règlement général (RG) <input type="checkbox"/> Manuel de présentation graphique restauration (MPR) <input type="checkbox"/> Règlement des sanctions (RSA) <input type="checkbox"/> Règlement pour les établissements de restauration (RR)
Autres succursales / filiales <input type="checkbox"/> Établissement de restauration unique <input type="checkbox"/> Entreprise avec plusieurs succursales Nombre: <input type="checkbox"/> Liste avec toutes les succursales disponibles	Autres qualités du produit <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Autres: Certifications / contrôles externes <input type="checkbox"/> Marque régionale: <input type="checkbox"/> ISO 9001/14001: <input type="checkbox"/> BRC, IFS, ISO 22000, etc: <input type="checkbox"/> Autres:
Légende: AMS = Agro-Marketing Suisse SGA/SG = Suisse Garantie RR = Règlement restauration MPR = Manuel de présentation graphique restauration RG = Règlement général RSA = Règlement des sanctions ref. = références aux différents règlements Pres. = Prescription n/a = non applicable min. = exigence mineure maj. = exigence majeure	

A. Généralités

Données générales, règlement sectoriel, niveau d'information

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.1	L'entreprise possède les documents de références actuels (RG, MPR, RSA, RR).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		
A.2	Les responsables et les collaborateurs concernés disposent des informations / instructions nécessaires sur le programme Suisse Garantie (séparation des différents types de produits / étiquetage).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

Affaires en suspens / obligations résultant de l'audit précédent

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.3	Le précédent audit n'a débouché sur aucune mesure à prendre / les points en suspens ont été réglés dans les délais impartis.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Moyens de communication

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.4	La communication de l'entreprise reflète les contenus des documents de référence Suisse Garantie. Ils ne comportent pas d'affirmations erronées ou trompeuses.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Réclamations concernant Suisse Garantie

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.5	Il existe une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations efficace.		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

B. Exigences en matière d'origine

(Règlement général & Règlement pour les établissements de restauration)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
B.1	RG 3.1.1 3.1.2 RR 3.2	Origine suisse de composants portant la marque de garantie SGA Seuls des composants certifiés Suisse Garantie peuvent être utilisés. S'agissant des fruits, des légumes et des pommes de terre, des produits reconnus peuvent également être utilisés. Voir le schéma des flux de marchandises à l'annexe 1.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
B.2	RG 3.1.2	Recettes ou spécifications de produits sont disponibles.	Nombre:	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.3	RG 3.1.1 RR 3.2	Transformation en Suisse: Sont également comprises la Principauté du Liechtenstein et l'enclave douanière de Büsingen.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
B.4	RG 3.1.1 RR 3.2.1 3.3.1	Pas de recours au génie génétique Les produits végétaux sont obtenus uniquement par la culture de plantes n'ayant subi aucune modification génétique. Les produits d'origine animale proviennent d'animaux n'ayant subi aucune modification génétique et n'ayant reçu aucun aliment génétiquement modifié (pas de distribution d'aliments devant être déclarés comme génétiquement modifiés). L'ensemble des échelons de production et de transformation ont l'interdiction de recourir à des composants d'OGM soumis à la déclaration obligatoire.	<input type="checkbox"/> Spécifications / confirmations fournisseur(s) à consulter	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
B.5	RG 3.1.1 RR 3.2	Séparation des flux de marchandises Les entreprises séparent physiquement tous les ingrédients agricoles et tous les produits destinés à arborer la marque de garantie des autres produits et en assurent la traçabilité jusqu'au fournisseur.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
B.6	RR 3.2 5.3	Traçabilité La traçabilité intégrale des produits Suisse Garantie doit être garantie. Fruits, légumes et pommes de terre : la traçabilité entre le producteur (premier échelon de la production) et l'établissement de restauration est assurée au moyen de l'étiquette du producteur. Dans le cas de livraisons sans emballage (transport en vrac), la traçabilité peut être assurée au moyen des documents de livraison à défaut d'étiquette du producteur. À partir du deuxième échelon de production, la traçabilité est assurée au moyen de la marque de garantie ou d'une inscription explicite (Suisse Garantie, SGA, SG ; cette liste est exhaustive). Pour les transports de marchandises en vrac, une déclaration sur les documents de livraison suffit.		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. n°
				oui	non	n/a	
B.7	RG 5 RR 3.2	Délai de conservation Tous les documents relatifs à l'inscription, aux audits et aux certifications doivent être conservés jusqu'au prochain audit et au moins deux ans.		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

C. Exigences en matière d'étiquetage

(Règlement général. Règlement pour les établissements de restauration, Manuel de présentation graphique restauration)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. n°
				oui	non	n/a	
C.1	RG 3.1.1 MPR	L'utilisation de la marque de garantie respecte les prescriptions du manuel de présentation graphique restauration d'AMS. (D'autres informations peuvent être ajoutées à la marque pour autant qu'elles ne modifient pas le logotype et que le corps de la police ne soit pas supérieur à celui utilisé pour le logotype.)	 <ul style="list-style-type: none"> - au moins 10mm - écriture noire - fond blanc, angles arrondi - Drapeau rouge ou noir - Sur arrière-fond blanc ou transparent: cadre noir 	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C.2	RG 3.1.1 RR 3.2	Tous les achats de marchandises Suisse Garantie sont documentés et déclarés (comme « Suisse Garantie », « SGA » ou « SG ») sur les documents de livraison (bordereau, facture, journal, etc.). Dans le cas de livraisons émanant de fournisseurs certifiés, les produits doivent arborer, sur leur étiquette/emballage, soit la marque de garantie, soit une inscription explicite (Suisse Garantie, SGA, SG ; cette liste est exhaustive). Dans le cas de livraisons de fruits, de légumes ou de pommes de terre par une entreprise reconnue, la traçabilité est assurée au moyen de l'étiquette du producteur. Pour les transports de marchandises en vrac, une déclaration sur les documents de livraison suffit.		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C.3	RG 3.1.1 MPR RR 3.2 6.1	Indication de la marque de garantie pour des composants individuels Les règles relatives à l'indication de la marque de garantie des composants individuels se basent sur le règlement général d'AMS ainsi que sur le manuel de présentation graphique (n'est pas concernée l'indication de l'organisme de certification et de l'entreprise). La désignation de composants individuels se fait avec l'inscription « Suisse Garantie » ou l'apposition de la marque de garantie (logo). Dans les deux cas, il doit être possible de prouver que les composants répondent entièrement aux exigences de la marque (voir chiffre 6.1). L'apposition du logo Suisse Garantie ne doit pas prêter à confusion. Le lien entre le composant et la marque de garantie doit toujours être clair.	<input type="checkbox"/> la liste actuelle des produits SG est jointe	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Check-list Suisse Garantie Établissements de restauration

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
C.4	RG 3.1.1 MPR RR 3.2 6.2	Indication de la marque de garantie pour des plats complets Les règles relatives à l'indication de la marque de garantie pour les plats complets se basent sur le règlement général d'AMS ainsi que sur le manuel de présentation graphique (n'est pas concernée l'indication de l'organisme de certification et de l'entreprise). La désignation d'un plat complet avec l'inscription « Suisse Garantie » ou l'apposition de la marque de garantie (logo) n'est autorisée que si 90 % des ingrédients d'origine agricole composant celui-ci satisfont aux exigences de Suisse Garantie (voir chiffre 6.2). L'apposition du logo Suisse Garantie ne doit pas prêter à confusion. Le lien entre plat et la marque de garantie doit toujours être clair.	<input type="checkbox"/> la liste actuelle des produits SG est jointe	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

D. Traçabilité qualitative au sein de l'entreprise

Étape de production	Exemple(s)	Preuves / justificatifs	complet	lacunaire, inscriptions manquantes	Pres. n°
Vente					
Réception / achats					

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
D.1	RG 3.1.1	Résultat de la traçabilité qualitative: Les produits Suisse Garantie sont séparés physiquement des autres produits ou signalés en conséquence.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

E. Traçabilité quantitative (contrôle des flux de marchandises)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	N°	n/a	n°
E.1	RG 3.1.1 RR 5.2.2	Si la traçabilité qualitative est donnée, est-il aussi possible d'effectuer un contrôle quantitatif des flux de marchandises ?		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
E.2	RG 3.1.1 RR 5.2.2	<input type="checkbox"/> Un contrôle qualitatif des flux de marchandises a été effectué et est concluant. OU: <input type="checkbox"/> Un contrôle qualitatif des flux de marchandise n'a pas été effectué (pourquoi ?)		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Menu / composant vérifié:

Période de décompte:

Produit (s)	Ingrédients d'origine agricole :
1. Détermination des achats d'ingrédients d'origine agricole	• Factures entrantes
2. Détermination des quantités produites	• Journal de production, de fabrication
3. Détermination des stocks de tous les produits portant la marque SG	• État des stocks au début et à la fin de la période
4. Détermination de la quantité vendue	• Selon factures sortantes • Selon statistiques du CA réalisé pour le produit
5. Comparaison des acquisitions (1.), du volume de production (2.), des stocks (3.) et du volume des ventes (4.).	• Coefficient de transformation • Interprétation

Résultat

Étape	Document / justificatif	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Remarques:



Check-list Suisse Garantie Établissements de restauration

F. Conclusions

Pres.	Mesures	maj.	min.	échéance

- Les justificatifs permettant de vérifier qu'il a été remédié aux infractions signalées par un astérisque (*) doivent être transmis à l'organisme de certification dans le délai imparti (selon règlement des sanctions).

G. Proposition de l'auditeur à l'organisme de certification

- L'auditeur propose de procéder à la certification,
 car aucune infraction n'a été constatée ;
 car seules des infractions à des exigences mineures ont été constatés.
- L'auditeur ne propose pas de procéder à la certification, car des infractions à des exigences majeures ont été constatées ; il faut d'abord y remédier et faire vérifier par l'organisme de certification que tout est conforme.

L'organisme de certification se réserve le droit d'imposer des prescriptions supplémentaires. Le certificat est délivré lorsqu'une certification concluante a eu lieu. L'entreprise auditée peut faire recours par écrit contre la présente proposition et la manière dont l'audit a été effectué, dans un délai de 10 jours, auprès de l'organisme de certification.

H. Confirmation

Les soussignés confirment par leur signature que les résultats consignés dans la présente check-list sont corrects.

Lieu : Date :

Signature de l'auditeur : Entreprise :

Annexes :

Pour usage interne uniquement, procédure selon directives de certification.

Vérification Date : Signature du vérificateur :

Remarques :

Validation pour certification du produit Date : Signature du certificateur :

Remarques :

Prochain audit : dans 1 ans dans 2 ans